



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE
DU DOUBS**

www.doubs.gouv.fr

**D.R.E.A.L
FRANCHE-COMTE**

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

INFORMATION SUR LE RISQUE INDUSTRIEL

UNE CONFIANCE LUCIDE



DEPOT Pétrolier SFPLJ

Route de Lamey – 25 660 Gennes - www.sfplj-ojnsa.ch

Tél : 03 81 55 87 70 – Fax : 03 81 55 96 84

Le dépôt SFPLJ de Gennes

Cet établissement reçoit du pétrole brut, de différents pays à travers le monde, depuis un pipeline de 40" qui appartient à la société SPSE.

Inauguré en 1965, ce site est autorisé à exploiter 4 réservoirs de stockage d'une capacité unitaire de 25 000 m³ utile chacun. Ce produit est ensuite acheminé par un autre pipeline de 16" vers le client final, la raffinerie de Cressier près de Neuchâtel (Suisse). Ses installations ne cessent de s'améliorer en matière de SECURITE.

Une équipe de 12 personnes expérimentées assure chaque année le transit d'environ 3 000 000 de tonnes de pétrole brut.

Connaissances des risques liés au pétrole brut

En France, le pétrole brut provient principalement du moyen orient, de la mer du nord et des pays baltes.

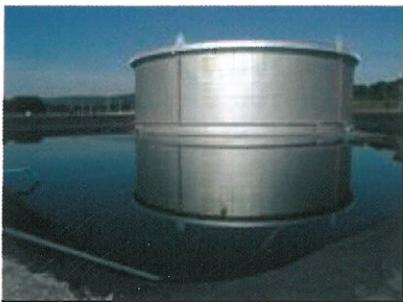
Le pétrole brut est un liquide combustible. Comme tous les combustibles solides, liquides ou gazeux, il brûle en présence d'air et d'une source de feu (flamme / étincelle)

Une fuite de pétrole brut peut se répandre sans s'enflammer et, en l'absence de ventilation, s'accumuler dans un lieu clos ou un point bas (local, pièce d'habitation, cave, etc.) Une odeur caractéristique permet de détecter la présence de pétrole. Sous l'action d'une flamme ou d'une étincelle, cette fuite peut s'enflammer et, dans certaines conditions, il peut y avoir une déflagration avec risques de brûlures ou de blessures par projection d'éclats.

Pour éviter ce type d'accident, la réglementation française impose des règles très strictes concernant plus particulièrement : la construction des réservoirs et tuyauteries (du dépôt) et des pipelines (connectés au dépôt), leur implantation et leur contrôle périodique.

La réglementation impose d'évaluer, au travers d'études des dangers, les risques liés aux activités du site. Concernant le dépôt de Gennes, les activités à risques sont localisées au niveau :

- Des 4 réservoirs de brut situés en cuvette
- De la zone du manifold (système de vannes de sectionnement)
- De la station de pompage principale
- D'un pipeline d'entrée de 24" (pouces)
- D'un pipeline de sortie de 16"



Plusieurs phénomènes dangereux pouvant générer des effets importants tels :

- Le boil over considéré comme l'accident majeur (boule de feu)
- Le flash fire (feu de nuage) suite à une fuite de pétrole
- Le feu de nappe de pétrole suite à une fuite
- Le jet enflammé
- Les effets de surpression en enceinte confinée

Ces effets peuvent intervenir lorsque la concentration de gaz dans l'air est comprise entre deux valeurs, ce qui correspond aux limites inférieures et supérieures d'inflammabilité.

Dans ces situations, l'industriel déclenche l'alerte et met tout en œuvre pour maîtriser les effets de l'accident à l'intérieur du site, mais il peut arriver que l'impact de l'accident dépasse l'enceinte de l'établissement. (Cas du boil over et du flash fire).



**Risque
d'incendie après fuite :**
Pouvant entraîner des
blessures.



Risque de déflagration :
Pouvant entraîner des blessures
par :
- projections d'éclats (bris de
vitre, etc.)
- ondes de pression

La maîtrise des risques

Certains établissements peuvent être à l'origine d'accidents dits « majeurs » pouvant entraîner des conséquences sur la santé humaine et/ou l'environnement à l'extérieur du site.

Pour le site de Gennes, l'accident le plus important peut prendre la forme d'un incendie ou d'une explosion. La distance d'effet de ces accidents maximalistes et extrêmement peu probables sont circonscrits aux distances matérialisées sur la carte en bas de page.

En France, en application de la réglementation, la politique de maîtrise des risques industriels majeurs s'articule autour de 4 axes d'action :

- La prévention et la maîtrise des risques « à la source »
- La planification de l'organisation des moyens de secours en cas d'accident
- La maîtrise de l'urbanisation
- L'information des populations concernées

Prévenir

Le dépôt de Gennes est une installation classée pour la protection de l'environnement, il est soumis à des réglementations très strictes :

Le dépôt SFPLJ a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 978 du 24 août 1965 et l'arrêté n° 2004.2605.3044 du 26 mai 2004 réglemente les installations de celui-ci.

Réglementairement, une étude de dangers a été réalisée et soumise à l'administration. Elle est réactualisée au minimum tous les 5 ans et permet de :

- Mettre en évidence les risques et estimer leurs conséquences
- Travailler à la réduction des risques à la source
- Adapter les moyens de prévention et d'intervention à ces risques

Le site appuie sa prévention sur le choix d'équipements performants et un Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S) concernant l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes, la gestion des modifications, la gestion du retour d'expérience, la gestion des situations d'urgence et, à terme, la définition des mesures prises pour maîtriser le risque lié au vieillissement des installations.

Enfin, l'établissement fait l'objet de contrôles par l'inspection des installations classées sous l'autorité du préfet, et des exercices incendie sont conduits périodiquement avec les sapeurs pompiers.

Maîtriser

Afin de limiter la densité de population et de réduire la vulnérabilité sur des projets d'extension de bâtiments, d'aménagement ou de changement de destination, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) a été approuvé (Arrêté préfectoral 2009-2310-03871 du 23 octobre 2009).

Planifier

Dans toute activité humaine, le risque zéro n'existe pas. C'est pourquoi l'établissement a établi un **P.O.I** (Plan d'Opération Interne), qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site. Il fait intervenir le personnel du site formé très régulièrement à la sécurité, avec les moyens interne du dépôt en collaboration avec le S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Le P.O.I est sous la responsabilité du chef de dépôt. Cependant, si les conséquences de l'accident sont susceptibles de sortir du site, le Préfet déclenche le **P.P.I** (Plan Particulier d'Intervention) qui prévoit l'alerte des populations environnantes dans le rayon concerné, il organise les secours et réglemente la circulation.

Informé

Conformément à la réglementation française et européenne, toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs doit être informée de la nature des risques en présence, des moyens mis en œuvre pour éviter les accidents et des consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.

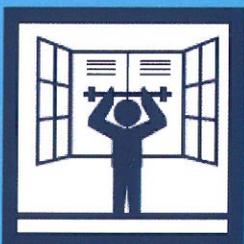
Pour pouvoir REAGIR efficacement :

1. **Détachez** cette fiche
2. **Affichez-là** de façon visible

A faire



Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule (couper le contact). Quittez la RD 464



Fermez portes et volets.
Eloignez-vous-en.
Coupez les ventilations.



Allumez la radio et écoutez :
France bleu Besançon : 102,8 Mhz
France Inter GO : 1852 m
France Inter FM : 98,7 Mhz
France Infos : 104,4 Mhz

Soyez coopératif, respectez les consignes.

A ne pas faire



Vos enfants sont à l'école.
Pour ne pas les exposer, n'allez pas les chercher, les enseignants s'en occupent.



Ne fumez pas.
Ne faites ni flammes, ni étincelles.
Ne pas utiliser vos appareils électriques.

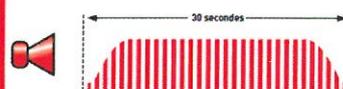


Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.
Ne pas quitter votre abri avant la fin de l'alerte.
Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation par communiqué.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

Vous entendez la FIN D'ALERTE...

Un son continu de 30 secondes



Votre sécurité dépend du strict respect de ces consignes

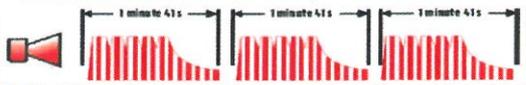
Société Française du Pipeline du Jura – Route de Laramey – 25660 – Gennes
Téléphone : 03 81 55 87 70 Fax : 03 81 55 96 84

Pour pouvoir REAGIR efficacement :

1. **Détachez** cette fiche
2. **Affichez-là** de façon visible

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



VOUS DEVEZ
ALORS
APPLIQUER

Les
**Consignes générales
de bonnes conduites**
à suivre en cas d'accident

9 questions réponses pour avoir les bons réflexes

Qu'est ce qu'un accident industriel majeur ?

- Certaines usines* peuvent être à l'origine d'un accident grave, heureusement très rare, dont les conséquences dépassent les limites du site et peuvent atteindre les populations de la commune d'implantation ainsi que des communes voisines. Ses effets et ses conséquences dépendent de la nature des produits, de la quantité mise en jeu et se manifestent le plus souvent par une pollution, un incendie, une déflagration, un nuage de cendres.

*Notamment les usines relevant de l'application en France de la Directive européenne dite SEVESO 2 concernant les risques d'accidents majeurs.

Que fait SFPLJ pour l'éviter ?

- Des mesures de protection et de prévention sont prises pour détecter un incident et la maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. SFPLJ est dans l'obligation de mettre en évidence les risques et les potentiels de dangers de ses installations, leurs conséquences, les moyens de les prévenir et d'y faire face. Ce qui a conduit à réaliser une Etude De Dangers (EDD) examinée par l'Etat (DREAL), et qui peut être soumise à l'analyse critique par un tiers expert indépendant. Cette étude définit les moyens de prévention et de maîtrise des événements accidentels qui passent par une bonne conception des installations, un personnel bien formé et des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'accident le plus grave.

Et s'il se produit malgré cela ?

- Dans toute activité humaine, le risque nul n'existe pas. Il faut donc se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention.

- SFPLJ a établi un Plan d'Opération Interne (P.O.I) pour la mise en œuvre de ses moyens propres en collaboration avec les services d'urgence si l'accident reste limité à l'intérieur de son usine.

- L'Etat a fixé dans un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) spécifique à l'entreprise les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, forces de police...) à mettre en œuvre si l'accident s'aggrave jusqu'à devenir majeur.

Ce plan est prévu pour s'appliquer au moins jusqu'à la distance maximale définie dans l'étude de dangers.

Cela suffit-il ?

- Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisme à proximité des sites industriels sont introduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U ex P.O.S) par la mise en place de P.P.R.T (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Comment serai-je averti d'un accident majeur ?

- Par les sirènes P.P.I de l'entreprise et par la radio qui alerte les personnes dans le périmètre du P.P.I concerné si un accident est arrivé ou est imminent.

Ces sirènes sont différentes de celles qui équipent les mairies et émettent un son particulier, montant et descendant, du grave à l'aigu 3 fois 1 minute 41 secondes, séparées par un court silence de 5 secondes.

Que dois-je faire ?

- En cas d'incident, sur déclenchement de la sirène PPI, la meilleure protection consiste à se réfugier dans un abri en dur, derrière un mur porteur, côté opposé au danger (portes et volets fermés, fenêtres ouvertes).

- Les usagers de la RD 464 qui se trouveraient à l'intérieur du périmètre P.P.I au moment de l'accident, ont intérêt à poursuivre leur route afin d'en sortir.

Combien de temps ?

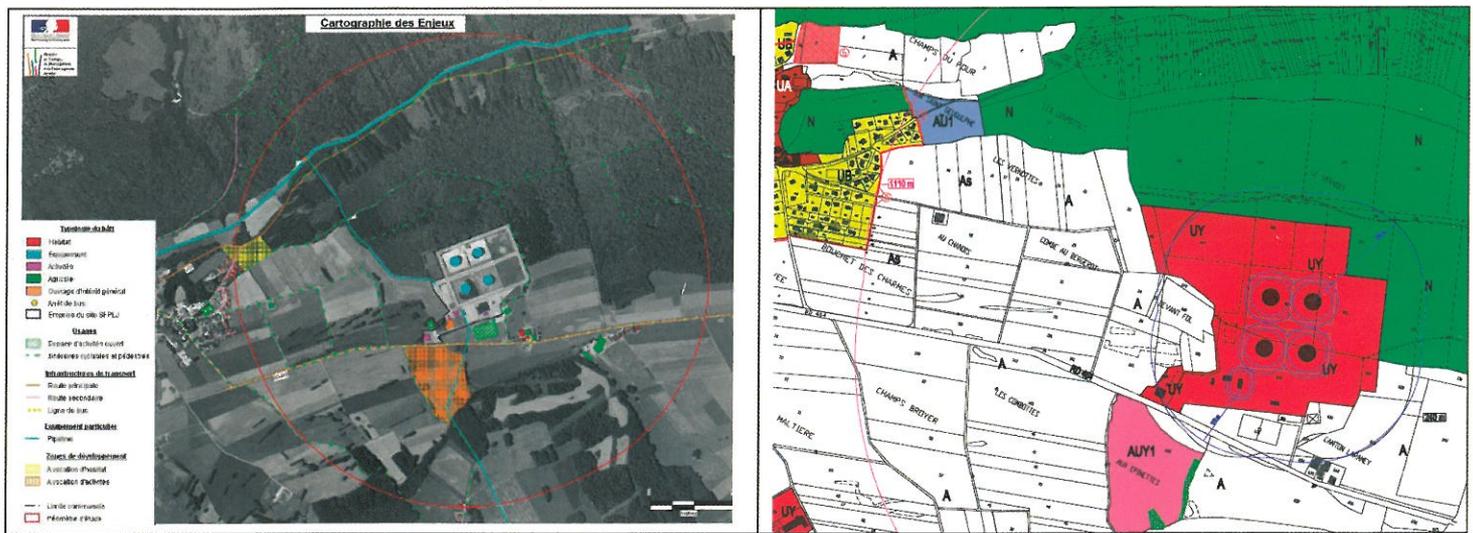
- Si un nuage de fumées grasses (suies) se forme, il va se diluer dans l'air et donc devenir progressivement moins dangereux. Le temps de confinement pourrait être de quelques heures, mais la fin sera annoncée par la sirène P.P.I et la radio.

Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?

- Ils y sont en sécurité. Si vous sortez, vous vous exposez inutilement.

Pourquoi la radio ?

- C'est par la radio locale que vous serez données les consignes du préfet et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte.



La prévention et la sécurité : une priorité

Le personnel de la SFPLJ dispose des matériels techniques nécessaires à la détection précoce des fuites de pétrole et incendie. Ceux-ci sont testés régulièrement.

Il a, à sa disposition, des équipements de lutte contre les incendies permettant de répondre à tout sinistre éventuel : réseau incendie, moyens fixes et mobiles.

Ces moyens sont mis en œuvre dans les plus brefs délais par le personnel spécifiquement formé.

L'ensemble (humain et matériel) est périodiquement testé au cours d'exercices mensuels et de façon annuelle avec les sapeurs-pompiers.

Pour en savoir plus :

Vous pouvez écouter le son de la sirène d'alerte en composant le numéro vert :



Vous pouvez consulter en Mairie :

- Le Plan Communal de Sauvegarde
- Le Plan Local d'Urbanisme
- Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) du site de SFPLJ

Pour toute information complémentaire, s'adresser :

- Au Service Interministériel Régional des Affaires Civiles, Economiques de Défense et de Protection Civiles
Préfecture du Doubs,
8 bis rue Charles Nodier 25 035 BESANCON CEDEX Tél : 03.81.25.10.00

- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) de Franche-Comté.
Service Prévention des Risques
Département Risques Accidentels
17 E rue Alain Savary BP 1269 25 005 BESANCON CEDEX Tél : 03.81.21.67.00)

- A la Société Française du Pipeline du Jura (SFPLJ)
Route de Lamey 25 660 Gennes tel : 03.81.55.87.70

Les informations de cette plaquette sont fournies par le responsable du dépôt SFPLJ de Gennes sous le contrôle de la Préfecture du Doubs, de la DREAL et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La plaquette est distribuée à la population de Gennes, Nancray et La Chevillote. Elle est aussi disponible sur simple demande auprès de l'industriel ou en mairie de Gennes.